

Ouverture de séance et constat du quorum

M. LE MASSON Joël est désigné secrétaire de séance.

1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Intervention de M. René JAFFRÉ de l'association ECTI.

Présentation du PCS et de la méthodologie de travail.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui consiste à faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, accident routier...).

L'objectif du PCS est de se préparer en se formant, en se dotant de mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Afin de rédiger ce PCS le Maire propose donc de signer un partenariat avec l'association ECTI qui propose sa prestation pour un montant de 1960€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réalisation d'un PCS en partenariat avec l'association ECTI.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/12/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

3. Lancement du marché public pour la maîtrise d'œuvre du projet de la salle polyvalente

M. le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à lancer le marché public afin de recruter un maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente. Projet comprenant la réhabilitation des locaux existant environ 530m² et la construction de locaux neufs en extension environ 500m².

L'enveloppe financière affectée aux travaux est égale 1 550 000€ HT.

Il s'agira d'une consultation initiale dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et R2172-1 du code de la commande publique.

L'équipe devra comprendre au moins 1 architecte un ou plusieurs bureaux d'études techniques.

L'étendue de la mission sera la suivante :

- Esquisse
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Isa des études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Autre mission :

- Quantitatifs tous corps d'état
- Etudes d'exécution structure
- Etudes d'exécution fluides
- Etude acoustique
- OPC
- Système sécurité incendie

Les critères d'évaluation des candidats seront les suivants :

Critères retenus pour la sélection des 3 candidats admis à remettre une offre :

- Qualité des références présentées pour des opérations de complexité équivalente,
- Qualification de l'équipe constituée : structure professionnelle de l'équipe et complémentarité des compétences présentées

Critères retenus pour le classement des offres des 3 candidats retenus :

- Note méthodologique décrivant l'organisation de l'équipe et la démarche de réalisation de la prestation et précisant les délais de réalisation des études : 70%
- Montant des honoraires : 30%

Mme Solène LOHEZIC demande que signifie OPC.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la mission ordonnance, pilotage et coordination.

Mme Valérie PEDRONO demande si le candidat retenu sera jugé sur seulement 2 critères.

M. le Maire confirme cette information.

M. Daniel GUEGAN demande combien de personnes pourront être accueillies avec une extension de 500m².

M. le Maire répond que cette superficie est simplement approximative et que le maître d'œuvre retenu affinera le projet.

Après débat, les membres du conseil municipal, autorisent à l'unanimité, Le Maire à :

- engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation et de construction d'une nouvelle salle polyvalente et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

4. Validation du dossier de demande de subvention pour les associations communales

Mme Sophie KERMORVAN adjointe à la vie associative expose au conseil le projet que la commission dont elle a la charge a travaillé sur l'élaboration d'un dossier de demande de subvention ainsi qu'un règlement à destination des associations communales.

Ces deux documents que vous trouverez en pièce annexe vous sont soumis pour approbation afin d'entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Valérie PEDRONO expose que ce projet de règlement revient sur la délibération concernant les tarifs des salles prise lors du dernier conseil municipal.

Mme Sophie KERMORVAN répond qu'il s'agit de dispositions complémentaires pour le régime applicable aux associations communales qui ne remettent pas en cause les tarifs votés lors de la dernière séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de dossier de demande de subvention ainsi que le règlement à destination des associations communales.

5. Renouvellement de l'adhésion au SATESE

M. le Maire rappelle que la commune de Guénin adhère au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan et que la présence du SATESE sur nos installations est effective grâce à une convention conclue entre notre commune et le Département du Morbihan qui prend fin au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre notre collaboration avec le SATESE, il convient de valider le projet de convention qui entérinera l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 200€ HT par an.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la faire exécuter.

6. Signature d'une convention avec CMC pour le bilan 24h de la station d'épuration

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec Centre Morbihan Communauté (CMC) pour la réalisation du bilan 24h annuel obligatoire à la station d'épuration.

Ce bilan est réglementé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et comprend les éléments suivants :

- La réalisation de deux échantillons d'eaux brutes et d'eaux traitées représentatifs et sur une durée de 24h,
- Le calcul du débit en entrée et en sortie de l'installation pendant cette même période,
- La rédaction d'un rapport contenant les résultats bruts des analyses, les flux entrants et sortants, les rendements épuratoires et les niveaux de rejet.

Ce bilan était auparavant réalisé par l'entreprise SAUR, mais CMC dispose des compétences pour le réaliser.

CMC propose cette prestation pour un coût annuel de 515.32€ HT soit 678.38€ TTC.

M. Daniel GUEGAN demande le tarif pratiqué par la SAUR.

M. le Maire répond que la SAUR a fait une proposition pour le bilan 24h à hauteur de 998€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à faire réaliser le bilan 24 par le service SPANC de CMC.

7. Signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux incendie

Sans objet convention encore en cours jusqu'au 31/12/2021.

8. Renouvellement de la convention avec la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

M. le Maire expose aux membres du conseil que la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement est arrivée à échéance.

Il rappelle que celle-ci consiste à déléguer à la SAUR la mission de facturation et le recouvrement des redevances assainissement. La société est rémunérée 3.36€ par facture émise.

Il convient donc de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la faire exécuter.

9. Cession du terrain du lotissement les jardins de Pontual report paiement 3ème tranche

M. le Maire expose au conseil municipal que la société LG aménagement promoteur en charge de la commercialisation du lotissement « Les jardins de Pontual » fait la demande d'un report de 2 années pour le dernier paiement du terrain d'une valeur de 67 192€ qui était initialement prévu en 2020.

En effet la commercialisation de la 2^{ème} tranche a été ouverte en juin 2020 et à ce jour aucun lot n'a fait l'objet d'une réservation.

Face à ce ralentissement de la vente et pour ne pas mettre en péril la société LG aménagement le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'accorder ce délai de paiement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder un délai de paiement supplémentaire à la société LG Aménagement pour le paiement du 3^{ème} versement, celui-ci devra être effectué au plus tard le 31/12/2022.

10. Signature d'un partenariat avec Mutualia afin de proposer une complémentaire santé avantageuse à la population

M. le Maire expose à l'assemblée avoir reçu 2 représentants de mutuelles AXA et Mutualia.

Ces deux entreprises proposent un partenariat avec les communes afin d'offrir à leur population des tarifs avantageux en matière de complémentaire santé.

L'entreprise Mutualia semble proposer les garanties les plus avantageuses. C'est pourquoi M. le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer ce partenariat avec Mutualia.

Cette opération est complètement gratuite pour la commune, il s'agit simplement d'offrir une opportunité avantageuse à la population Guéinoise.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un partenariat avec l'entreprise Mutualia.

11. Questions diverses

- Prochain conseil municipal le vendredi 12/02/2021 à 19h
- Rapport des adjoints
 - Mme Cécile DAMONNEVILLE expose à l'assemblée que le budget 2020 est clôturé et qu'elle débute le travail sur la préparation du budget 2021.
 - Mme Laurence GRIGNOUX continue le travail sur le bulletin qui doit être distribué la semaine 4.

Elle fait également un point sur l'ALSH : Sur les vacances de Noël, L'ALSH a accueilli 80 enfants sur les 4 jours (60% de petits et 40% de grands). Ce bilan est positif.

- M. Jean-Yves LE FORESTIER informe le conseil, qu'il va convoquer la commission travaux sans doute fin janvier/ début février.

Il revient sur le busage de Kervego et précise que 138ml de buses a été posé pour 3 particuliers.

Il informe également s'être rendu à une réunion organisée par CMC concernant la zone TY er Douar, car 3 entreprises sont intéressées par le même terrain. Une étude va être menée par les services de CMC.

- Mme Sophie KERMORVAN expose qu'il est prévu informer les associations concernant le nouveau dossier de demande de subvention. Un courrier va leur être adressé.

La commission va dorénavant aborder l'accueil des nouveaux habitants.

- M. Gilles LE TONQUEZE fait part à l'assemblée que le domaine culturel est figé par la crise sanitaire. Il informe également les membres du conseil que 3 semaines d'intervention du Chantier Nature et Patrimoine (CNP) sont prévues en 2021 notamment pour effectuer de l'élagage au plan d'eau et la réfection de plusieurs murets dont un au Manéguen.

De plus, il informe le conseil que le projet d'achat de la maison appartenant à M. LE TALLEC est abandonné. En effet une étude menée par SOLIHA a mis en exergue des frais de rénovation trop importants.

Séance levée : 20h40.